

itinérance
aquatique



Oeuvre pérenne

Appel à projet

Cahier des charges

Confluence des deux Ourthes

Date de remise de l'offre :

10 janvier 2019



APPEL A PROJET – CAHIER DES CHARGES

INSTALLATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE PERENNE A LA CONFLUENCE DES DEUX OURTHES

1. Contexte et objectifs du projet Interreg VA « Itinérance aquatique » au Parc naturel des deux Ourthes

Les Parcs naturels de Lorraine (Fr), des Vosges du Nord (Fr), de la Vallée de l'Attert (Be), de la Haute-Sûre-Forêt d'Anlier (Be), des deux Ourthes (Be) et de la Haute-Sûre (Lu) s'associent autour d'un projet de coopération transfrontalier « Itinérance Aquatique / Wasserreiseroute ». Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Interreg VA Grande Région et se déroule sur trois ans (2017 à 2019). Il vise à valoriser les milieux humides à travers des actions culturelles et touristiques destinées au grand public. Il s'agit d'inviter le public à découvrir ces milieux mais aussi de le sensibiliser à la nécessité de préserver l'environnement. Par ailleurs, le projet vise à répondre à la demande des clientèles pour le tourisme vert et le tourisme culturel.

Une série d'actions culturelles et artistiques (ciné-débats, ateliers artistiques, week-ends festifs, mise en place de sentiers d'interprétation, ...) est en cours de réalisation pour mettre en valeur cette coopération. **Il comprend également l'installation d'une œuvre pérenne (objet du présent cahier des charges).**

Des actions d'information, de communication et de sensibilisation relatives à la protection des espaces naturels et des paysages seront également mises en place. En effet, ces actions doivent également contribuer à renforcer la responsabilité écologique de chaque individu.

Les partenaires du projet :

- Le Parc naturel régional de Lorraine (France)
- Le Parc naturel régional des Vosges du Nord (France)
- Le Parc naturel de la Vallée de l'Attert (Belgique)
- Le Parc naturel Haute-Sûre-Forêt d'Anlier (Belgique)
- Le Parc naturel des deux Ourthes (Belgique)
- Le Parc naturel de la Haute-Sûre (Luxembourg)

2. Historique et présentation du Parc naturel des deux Ourthes

C'est sous l'impulsion des communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville, qu'est né le projet de création du Parc Naturel des deux Ourthes. Elles se sont associées en juin 2000 en intercommunale afin de mener leur projet à bien... Petit à petit, les idées multiples se sont concrétisées et c'est le 12 juillet 2001 que le Parc naturel des deux Ourthes a officiellement vu le jour. Il couvre une superficie de 75998 hectares pour une population de plus de 23.000 habitants. Il a été structuré autour de deux pôles différents : l'Ourthe occidentale, l'Ourthe orientale et leur confluent d'une part, le plateau des Tailles d'autre part.

Définition d'un parc naturel :

Un parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné. Il doit couvrir une superficie minimum de 10.000 hectares d'un seul tenant. (Extrait du décret du Gouvernement wallon du 16 juillet 1985, modifié les 25 février 1991 et 3 juillet 2008)

3. Une œuvre artistique pérenne pour valoriser la confluence des deux Ourthes

A 47 km de la confluence, l'Ourthe orientale sort des prairies fangeuses tout autour du petit village d'Ourthe. Dans l'autre sens, à 53 km, ce sont les sources de l'Ourthe occidentale qui jaillissent dans la campagne du village d'Ourt sur la commune de Libramont. Arrivées à Engreux, les deux Ourthes ont traversé de belles vallées encaissées avec de nombreux points de vue. S'il en est un à retenir, c'est celui de la confluence ! Environnement superbe, calme surprenant et paysage marqué par la présence de ces deux rivières qui se rencontrent pour filer ensemble vers La Roche-en Ardenne en sinuant entre les collines.

Le site de la confluence est également l'identité du parc : il est représenté sur son logo. Une œuvre artistique identitaire du site permettrait de le valoriser davantage.



Parc naturel
DES DEUX OURTHES



3.1 Le concept

L'œuvre s'inscrit dans un contexte qui est celui de valoriser un site aquatique emblématique du parc. Elle doit donc en donner une image forte et symboliser la confluence. Environnement paisible, force, vallée encaissée, regard, grandeur, silence, gardien des lieux ... font partie de notre propre ressenti.

3.2 Les matériaux pouvant être utilisés en référence à l'environnement et au contexte

L'œuvre devra être réalisée dans des matériaux durables et d'origine locale : bois (chêne), pierre (schiste), fer, ... L'inox, le plexi, les plastiques sont exclus. Les matériaux utilisés ne demanderont pas un entretien complexe, ou sinon, cet entretien sera précisé et détaillé.

Bien que chaque commune ait sa spécificité, l'unité du Parc naturel des deux Ourthes réside dans ses caractéristiques ardennaises.

La pierre : les sous-sols schisto-gréseux très anciens ont imprimé leur marque sur notre territoire et notamment sur l'habitat de la région.

Le bois : les forêts de résineux ou de feuillus couvrent pratiquement la moitié du territoire.

L'eau : évidemment très présente puisque le nom même du Parc naturel fait référence à son cours d'eau principal qu'est l'Ourthe et que de nombreux affluents parcourent le territoire.

Ces matériaux ne sont pas exclusifs et d'autres techniques peuvent être utilisées.

L'œuvre pourra intégrer divers dispositifs favorables à la conservation de la nature comme par exemple des nichoirs pour diverses espèces (les hirondelles, les chauves-souris, les mésanges, les petits mammifères, ...).

L'œuvre devra être visible depuis la pointe nord de la confluence (coordonnées 50.13279, 5.67894 - centre Adeps), de par sa taille plutôt que par le matériau utilisé.

L'intégration paysagère, l'harmonie, la cohérence et le respect de l'endroit seront pris en compte.

L'œuvre devra être garantie pour une période de 15 ans minimum.

3.3 Dimension de l'œuvre

L'œuvre devra présenter une hauteur minimale de telle sorte qu'elle soit visible aisément depuis la pointe de la confluence (cf ci-dessus). En largeur, elle ne devra pas interférer avec le point de vue.

3.4 Implantation de l'œuvre

Le lieu retenu est la proximité du Belvédère surplombant la confluence des deux Ourthes (coordonnées : 50.13408, 5.67842, parcelle cadastrale HOUFFALIZE 4 DIV/NADRIN/Section E n°1071 A – situation au plan de secteur : zone forestière dans un périmètre d'intérêt paysager – site Natura 2000 BE34023, Unité de Gestion Temp 02 « zones à gestion publique »).

Ce lieu se situe sur un espace public domanial (gestion assurée par le DNF (Division de la Nature et des Forêts)) et est situé à proximité de promenades balisées relativement fréquentées (Escapardenne et promenade du lac de Nisramont).

Le Parc naturel des deux Ourthes se charge des obligations administratives en termes de permis d'urbanisme et d'autorisations auprès des propriétaires des terres.

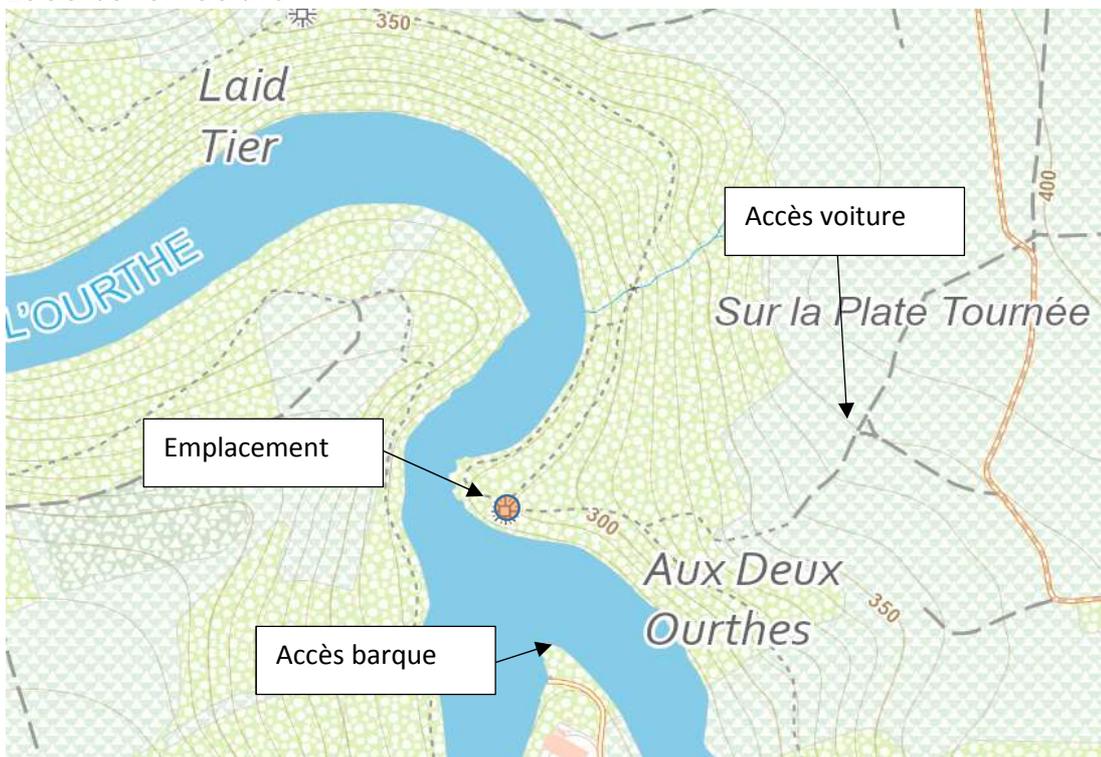
Vue depuis le Belvédère



Emplacement à envisager :



Localisation du site



3.3 Accessibilité du lieu

L'accessibilité en voiture (4 x4) est située à une distance de 440 mètres du lieu (coordonnées 50.13475, 5.68372). Le sentier pour rejoindre le Belvédère est étroit et escarpé.

Le transport des matériaux pourra se faire plus aisément par un accès par l'eau depuis le centre Adeps, par barque (taille : 12 m x 2,20 m, charge maximale 12 personnes). La demande est à adresser à Monsieur Guido Paulus, tél. : +32(0)470 23 66 04, guido.paulus@spw.wallonie.be. Le sentier pour ensuite rejoindre le Belvédère, est relativement aisé et large de 2 à 3 mètres. La distance à parcourir est de 70 mètres.

Le transport et l'installation de l'œuvre seront à charge de l'artiste.

3.4 Enveloppe budgétaire

Le montant maximum de l'enveloppe est de 15 000 € TVAC. Ce montant comprend les frais d'études, les honoraires de l'artiste lauréat, les cessions de droit d'auteur, le coût des matériaux et de la réalisation ainsi que du placement de la commande, les frais de déplacement divers, ...

3.5 La réalisation

L'œuvre doit être en place pour le 31 octobre 2019 et sera inaugurée lors de l'évènement de clôture du projet fin 2019.

3.6 Langue de travail

La langue de travail sera le français.

4. Prestations attendues

Il est demandé aux candidats d'adresser, en français :

- Un curriculum vitae avec références
- Une présentation de l'œuvre sur le support au choix, qui en permettra une bonne compréhension
- Une présentation sous forme de schéma/croquis au format A4, accompagné des côtes et données techniques (matériaux, masse totale, déploiement dans l'espace, emprise au sol, contraintes techniques, nombres d'éléments à assembler avec tailles et masses respectives, ...)

- Une note d'intention
- Un budget détaillé et complet
- Un planning de réalisation avec un engagement sur la date de réalisation
- Un visuel en couleur et en 3D.

Les candidats devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens avant d'adresser leur candidature. Ils pourront être accompagnés des chargés de mission du parc naturel.

Les esquisses et les documents graphiques réalisés par les artistes dans le cadre de cette opération sont la propriété des Maîtres d'Ouvrages qui pourront les utiliser dans les catalogues et les différents supports de communication.

5. Calendrier

- Date limite de remise de l'offre : 10 janvier 2019
- Réunion du comité de sélection : entre le 10 et 20 janvier 2019
- Réponse sous réserve d'acceptation du permis d'urbanisme : entre le 7 et 18 février 2019
- Réponse définitive : avril 2019
- Installation : avant le 31 octobre 2019

6. Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte :

- Caractère durable de l'œuvre
- Respect de la philosophie du projet Interreg « Itinérance aquatique » et de la philosophie d'un parc naturel
- Originalité et simplicité du projet
- Intégration de l'œuvre dans l'espace
- Facilité de mise en place
- Durée de garantie
- Coût et faisabilité du projet en regard des moyens matériels, humains et financiers du projet
- Entretien récurrent ou non

Le jury sera composé de plusieurs représentants communaux, du DNF et autres associations ainsi que du Parc naturel des deux Ourthes. L'œuvre retenue par le jury le sera sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises.

7. Renseignements

PARC NATUREL DES DEUX OURTHES

8 rue de Laroche

B-6660 HOUFFALIZE

Danny Klaessens +32 61 21 04 04 – danny.klaessens@pndo.be

Michelle Paligot + 32 61 21 04 00 – michelle.paligot@pndo.be

www.pndo.be

8. Pouvoir adjudicateur

Les candidatures seront à adresser au :

PARC NATUREL DES DEUX OURTHES

8 rue de Laroche

B-6660 HOUFFALIZE